

**ARRÊTÉ N° MA-ARR-2020-043**

Le 24 mars 2020

**OBJET : Arrêté portant interdiction d'accès dans certains lieux public de la commune dans le cadre de la pandémie de COVID-19 sur le territoire**

Le Maire de CHEVAL-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2 ;  
VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
VU le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
VU l'Arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complétés par les arrêtés ministériels des 16 et 17 mars 2020,

CONSIDERANT l'urgence de la situation épidémiologique de la France et la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre, dans les plus brefs délais, les mesures de police édictées par les circonstances ;

**A R R E T E****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les sites suivants sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre :

- Cimetière communal
- Jardin d'enfants
- City-Park
- Stade Pierre Fabre et terrains annexes
- Les terrains de pétanque situés à côté de l'Oustau

**ARTICLE 2 :**

L'obligation visée à l'article 1<sup>er</sup> prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe (150 €) conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 rue Fenchères 30000 NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Madame le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROBION, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et publié au recueil des actes administratifs de la commune de CHEVAL BLANC, affiché sur le panneau d'affichage légal et, enfin, disponible sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme

Le Maire,

Christian MOUNIER

